

DÉLIBÉRATION (1)

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU COMITÉ

DU CONSEIL

SÉANCE DU 30 / 06 / 2017

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

(1) Le Conseil Municipal

(1) Le Comité Syndical

(1) Le Conseil

réuni sous la présidence de M Didrier Quentin

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le 30 / 06 / 2017 ce jour

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

(1) Un excédent de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

€

POUR MÉMOIRE

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

- 29.703,15

B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS

- 36.968,69

Ligne 002 du compte administratif N - 1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)

- 66.671,84

D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)

D 001 (besoin de financement)

R 001 (excédent de financement)

REÇU

06 JUL. 2017

11.539,96

S/P ROCHEFORT

E) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 (2)

Besoin de financement

Excédent de financement (3)

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E

DÉCISION D'AFFECTATION

(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :

1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement

G) = au minimum, couverture du besoin de financement F

2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 (4)

(1) Un déficit de fonctionnement de

Reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

66.671,84€

Pour Le Député-Maire

Et par délégation

Le Premier Adjoint,

Le Maire

Patrick MARENGO

Fait à Royan

le 30 / 06 / 2017



Délibéré par (1) :  Le Conseil Municipal,

Le Comité Syndical,

Le Conseil

À Royan

le 30 / 06 / 2017

Nombre de membres en exercice

33

Nombre de membres présents

29

Nombre de suffrages exprimés

Votes : Contre

Pour

19

Abstentions

10

Date de convocation :

23/06/2017



Certifié exécutoire par :

Le Maire  Le Président

compte tenu de la réception

en \_\_\_\_\_ Préfecture, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

et de la publication, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

À ROYAN le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Le Maire,

le Président,

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise après le vote du compte administratif.

(3) Indiquer l'origine : emprunt \_\_\_\_\_ F, subvention : \_\_\_\_\_ F ou autofinancement : \_\_\_\_\_ F

(4) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.